

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19H30**

Convocation du 05 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M<sup>me</sup> Karine TAKES, Maire en exercice.

**Etaient présents** : M<sup>me</sup> Karine TAKES, M. Frédéric JAVELAS, M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP, M. Eric SEIGNOBOS, M<sup>me</sup> Nadège BESSON, M. Rémi LE CORRE, M. Joseph OJEL, M. Jean-Marie GERARD, M<sup>me</sup> Lydie DEPUYDT, M. Frédéric CAENEVET, M. Jean-Marc BRESSON, M<sup>me</sup> Françoise FEROUSSIER, M. Bastien GAUDEVIN, M<sup>me</sup> Véronique BUTTEZ, M. Frédéric MOYNE.

*NB : M<sup>me</sup> Karine TAKES, M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP et M. Bastien GAUDEVIN ne participent pas au vote de la délibération 2023/15 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.*

**Absentes représentées** : M<sup>me</sup> Sandrine DORNE (pouvoir à M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP) et M<sup>me</sup> Jessica FERREYRE (pouvoir à M<sup>me</sup> Françoise FEROUSSIER).

**Absentes excusées** : M<sup>me</sup> Christelle BUSSET et M<sup>me</sup> Valérie HENRY.

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Quorum : 10.

---

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et propose l'installation des nouveaux conseillers municipaux de la liste « Ensemble ! ».

M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

### **INSTALLATION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Madame le Maire rappelle que suite aux démissions de M<sup>me</sup> Laurence BRANCHER, M<sup>me</sup> Elodie GIRAIN et M. Dominique BOIS, conseillers municipaux, le 14 mars 2023, les postes ainsi devenus vacants doivent être pourvus par les candidats venant immédiatement après le dernier élu de cette liste, à savoir M<sup>me</sup> Véronique BUTTEZ, M. Rémi JANIN et M<sup>me</sup> Béatrice ROCHE.

Considérant que M. Rémi JANIN et M<sup>me</sup> Béatrice ROCHE, ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du Conseil municipal par courrier respectif du 4 avril 2023 et 24 mars 2023 ;

Considérant que les candidats de cette liste, venant immédiatement après le dernier élu, M. Frédéric MOYNE et M<sup>me</sup> Valérie HENRY, ont fait connaître leur accord pour intégrer le Conseil municipal ;

Le Conseil municipal prend acte :

- de l'installation : de M<sup>me</sup> Véronique BUTTEZ, M. Frédéric MOYNE et M<sup>me</sup> Valérie HENRY en qualité de conseillers municipaux ;
- de la modification du tableau du Conseil municipal.

Sur proposition de Madame le Maire, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 14 mars 2023 est entériné à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

## ORDRE DU JOUR

Délibération 2023/10 - Modification du Conseil d'Administration du CCAS : Membres Elus

Délibération 2023/11 - Modification des commissions municipales (nombre, intitulé et composition)

Délibération 2023/12 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitaire)

Délibération 2023/13 - Avenant n°7 – Marché de maîtrise d'œuvre – Espace Citoyens

Délibération 2023/14 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Délibération 2023/15 - Subventions aux associations pour l'année 2023

Délibération 2023/16 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Délibération 2023/17 - Vote du budget primitif 2023 – Budget principal Commune

---

### 2023/10 - MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : MEMBRES ELUS

Madame le Maire expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

**Vu** la délibération N°24/2020 du Conseil municipal en date du 16 juin 2020 fixant à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS (4 membres élus au sein du Conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire) ;

**Vu** la délibération N°25/2020 du Conseil municipal en date du 16 juin 2020 portant désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal N°33/2020 du 10 juillet 2020 et N°21/2021 du 08 juin 2021 portant modification des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ;

**Vu** le courrier reçu le 14 mars 2023 par lequel Madame GIRAIN Elodie fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ;

**Considérant** que Madame GIRAIN Elodie avait été désignée pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- **DESIGNE** Madame HENRY Valérie comme représentante élue au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame GIRAIN Elodie, démissionnaire ;

- **RAPPELLE** la liste des membres déjà élus : Madame BESSON Nadège - Madame DORNE Sandrine - Madame FERREYRE Jessica.

### 2023/11 - OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (NOMBRE, INTITULE ET COMPOSITION)

Madame le Maire rappelle que par délibérations N°23/2020 du 16 juin 2020, N°32/2020 du 10 juillet 2020 et N°20/2021 du 08 juin 2021, le Conseil municipal avait créé et composé 8 commissions municipales.

Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux le 14 mars 2023, il convient de mettre à jour les commissions municipales afin d'intégrer les nouveaux élus suivants de liste ayant accepté de siéger au sein du Conseil municipal.

Madame le Maire propose également de porter à 9 le nombre de commissions municipales.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du CGCT, le **Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité (17 voix POUR) de ne pas procéder au scrutin secret :**

**- ADOPTE la liste des 9 commissions municipales suivantes :**

TRAVAUX, FINANCES, COMMUNICATION, EXTRA - SCOLAIRE, CULTURE, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE, EXTRA MUNICIPALE CITOYENNETE, CONSEIL DE QUARTIERS ;

**- DESIGNNE les membres suivants au sein des commissions :**

COMMISSION TRAVAUX :

Présidente : Karine TAKES

Vice-Président : Eric SEIGNOBOS

Membres : Joseph OJEIL - Frédéric JAVELAS - Frédérique CHAMP - Nadège BESSON - Véronique BUTTEZ.

COMMISSION FINANCES :

Présidente : Karine TAKES

Vice-Président : Frédéric JAVELAS

Membres : Eric SEIGNOBOS - Rémi LE CORRE - Joseph OJEIL - Jean-Marc BRESSON - Bastien GAUDEVIN.

COMMISSION COMMUNICATION :

Présidente : Karine TAKES

Vice-Présidente : Frédérique CHAMP

Membres : Lydie DEPUYT - Françoise FEROUSSIER - Jean-Marc BRESSON - Frédéric MOYNE.

COMMISSION EXTRA - SCOLAIRE :

Présidente : Karine TAKES

Vice-Président : Jean-Marie GERARD

Membres : Christelle BUSSET - Frédéric CAENEVEVET - Nadège BESSON - Bastien GAUDEVIN.

COMMISSION CULTURE :

Présidente : Karine TAKES

Vice-Présidente : Frédérique CHAMP

Membres : Jean-Marc BRESSON - Jean-Marie GERARD - Christelle BUSSET - Lydie DEPUYT - Frédéric MOYNE.

COMMISSION TOURISME :

Présidente : Karine TAKES

Vice-Président : Frédéric JAVELAS

Membres : Joseph OJEIL - Frédéric JAVELAS - Frédérique CHAMP - Nadège BESSON - Bastien GAUDEVIN.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :

Présidente : Karine TAKES

Vice-Président : Rémi LE CORRE

Membres : Christelle BUSSET - Frédéric CAENEVEVET - Lydie DEPUYDT - Bastien GAUDEVIN.

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE CITOYENNETE :

Présidente : Karine TAKES

Vice-Président : Rémi LE CORRE

Membres : Jean-Marie GERARD - Frédéric CAENEVEVET - Jessica FERREYRE - Frédéric JAVELAS - Valérie HENRY.

COMMISSION CONSEIL DE QUARTIERS :

Présidente : Karine TAKES

Vice-Président : Rémi LE CORRE

Membres : Frédéric JAVELAS - Jean Marie GERARD - Valérie HENRY - 1 ou 2 habitants par quartier.

Les délibérations N°23/2020 en date du 16 juin 2020, N°32/2020 en date du 10 juillet 2020 et N°20/2021 en date du 08 juin 2021 sont abrogées.

**2023/12 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)**

*En préambule, M. JAVELAS rappelle aux membres du Conseil municipal le contexte de mise en place du nouveau régime indemnitaire et présente une synthèse des principales caractéristiques du dispositif : bénéficiaires, groupes, critères d'attribution, modalités de versement, date de prise d'effet.*

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 07 juillet 2004 et complété par la délibération du 12 mai 2009 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 23/02/2023 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**I.- Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

#### Filière administrative

##### • Catégories A

- Arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (A)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	120€	15 000€	36 210€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- direction des services,
- responsabilité d'encadrement, de coordination et de projets,
- élaboration et suivi de dossiers stratégiques et conduites de projets,
- les compétences, qualifications et ancienneté.

##### • Catégorie B

- Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, fonctions administratives complexes</i>	120€	10 000€	17 480€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- le niveau de responsabilité au vu de l'organigramme,
- la technicité et l'expertise des missions et sujétions liées aux missions,
- les compétences, qualifications et ancienneté.

##### • Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Gestionnaire comptable, marchés publics, Ressources Humaines, Chargé d'Accueil, Etat-Civil, Elections, Urbanisme</i>	120€	6 000€	11 340€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- le niveau des responsabilités au vu de l'organigramme,
- la technicité et l'expertise des missions,
- les sujétions particulières des missions,
- les qualifications requises à l'exercice des fonctions.

### Filière technique

#### • Catégorie B

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction du service technique</i>	120€	10 000€	19 660€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- le niveau des responsabilités au vu de l'organigramme,
- la technicité et l'expertise des missions et sujétions liées aux missions,
- les compétences, qualifications et ancienneté.

#### • Catégorie C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	120€	8 000€	11 340€
Groupe 2	<i>Agent d'exécution avec horaires atypiques</i>	120€	6 000€	10 800€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- le niveau de responsabilité au vu de l'organigramme,
  - la technicité, encadrement de proximité,
  - les qualifications requises à l'exercice des fonctions.
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent polyvalent : espaces verts, voirie, bâtiments, conduite de véhicules, entretien des bâtiments, écoles, cantine,...</i>	120€	5 000€	11 340€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- missions opérationnelles : entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux,

- la technicité et l'expertise des missions, connaissance du métier, utilisation matériels, règles d'hygiène et contraintes particulières de service,
- les qualifications requises à l'exercice des fonctions.

### Filière sociale

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES(C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	120€	5 000€	11 340€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- niveau de responsabilité au vu de l'organigramme,
- la technicité et l'expertise des missions,
- les compétences, qualifications et ancienneté.

### Filière culturelle

#### • Catégorie C

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Gestionnaire de bibliothèque, animateur culturel</i>	120€	5 000€	11 340€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- niveau de responsabilité au vu de l'organigramme,
- la technicité et l'expertise des missions,
- les compétences, qualifications et ancienneté.

#### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

#### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Maintien dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le régime indemnitaire ne sera pas versé pendant les congés suivants : congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée. (Décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

### E.- Périodicité de versement de l'IFSE.

L'IFSE sera versée mensuellement aux agents.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### F.- Clause de revalorisation l'IFSE.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## II.- Mise en place du Complément Indemnitare (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.  
Le versement de ce complément est facultatif.

### A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- motivation
- conscience professionnelle
- prise d'initiative
- efficacité
- assiduité
- compétences techniques
- sens du service public
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise
- la capacité à travailler en équipe

## Filière administrative

### • Catégories A

- Arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (A)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité	0€	1 200€	6 390€



• Catégorie B

- Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, fonctions administratives complexes</i>	0€	1 200€	2 380€

• Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Gestionnaire comptable, marchés publics, Ressources Humaines, Chargé d'Accueil, Etat-Civil, Elections, Urbanisme</i>	0€	1 200€	1 260€

**Filière technique**

• Catégorie B

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction du service technique</i>	0€	1 200€	2 680€

• Catégorie C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	0€	1 200€	1 260€
Groupe 2	<i>Agent d'exécution avec horaires atypiques</i>	0€	1 200€	1 200€

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent polyvalent : espaces verts, voirie, bâtiments, conduite de véhicules, entretien des bâtiments, écoles, cantine,...</i>	0€	1 200€	1 260€

### Filière sociale

#### • Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES(C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	0€	1 200€	1 260€

### Filière culturelle

#### • Catégorie C

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Gestionnaire de bibliothèque, animateur culturel</i>	0€	1 200€	1 260€

#### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Maintien dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le régime indemnitaire ne sera pas versé pendant les congés suivants : congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée. (Décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

#### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

### IV.- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence sauf le maintien de l'avantage de rémunération (prime de fin d'année) accordé au personnel de la collectivité depuis 1979 (délibération du 15/05/1995).

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- **ADOpte** dans les conditions telles que proposées ci-dessus, la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) qui se compose de deux éléments : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire (C.I.) ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.

*Suite aux questions concernant le complément indemnitaire, il est précisé que ce dernier est facultatif et pas obligatoirement reconductible d'une année à l'autre. Il correspond à une prime supplémentaire, dont le montant maximal a été fixé à 1200€, qui pourra être allouée aux agents en fonction de leur bilan d'activité professionnelle annuel.*

### 2023/13 - OBJET : AVENANT N°7 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ESPACE CITOYENS

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux, rappelle que par délibérations N°06/2021 et N°07/2021, en date du 09 février 2021, le Conseil municipal avait approuvé le plan de financement de l'espace citoyens et les honoraires de maîtrise d'œuvre. Suite à l'intervention tardive de la dépose de l'alimentation électrique du bâtiment, la durée des travaux a été allongée entraînant un prolongement de la mission de Maîtrise d'œuvre et des coûts d'honoraires supplémentaires pour le cotraitant Madame Lydie JOMAIN, Architecte.

Pour ces raisons, la signature d'un avenant N°7 au marché de maîtrise d'œuvre est requise.  
Monsieur Eric SEIGNOBOS en présente les caractéristiques :

Honoraires cotraitant Lydie JOMAIN	Marché HT (avenant n°6)	Honoraires supplémentaires Montant HT	Nouveau montant Montant HT	Nouveau montant des honoraires Montant TTC
Part Architecte	84 398,28€	5 100,00€	89 498,28€	107 397,94€

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** le Marché conclu avec la Maîtrise d'œuvre ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS** (M. Bastien GAUDEVIN et M. Frédéric MOYNE) :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°7 ci-dessus proposé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

*Suite aux questions concernant le retard du chantier qui induit la signature de cet avenant, il est précisé qu'Enedis avait initialement proposé une modification de l'alimentation électrique. Il s'est finalement avéré nécessaire de réaliser une dépose du raccordement existant et la réalisation d'un nouveau raccordement électrique. Cela a impacté le calendrier d'intervention des entreprises. Ces dernières ont également eu du retard dans la réalisation des travaux pour des motifs qui leur sont propres. Ainsi, des pénalités de retard seront appliquées à plusieurs entreprises. Il est rappelé que le montant des pénalités est encadré par les textes réglementaires. M. SEIGNOBOS souligne également que pour de tel chantier il est courant d'observer du retard dans le planning de réalisation des travaux.*

**2023/14 - OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

*M. SEIGNOBOS précise que cette redevance n'avait jamais été mise en place sur la Commune pour les réseaux d'électricité alors qu'elle l'était pour le gaz.*

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux, expose à l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tel que le Syndicat d'Énergie 07 auquel la Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Eric SEIGNOBOS donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Eric SEIGNOBOS propose au Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

**- ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**2023/15 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023**

*M. JAVELAS précise que les commissions Finances et Vie associative se sont réunies le 15 mars 2023 pour fixer les montants des subventions de fonctionnement et exceptionnelles alloués aux associations. La subvention pour la MJC Centre social 3 Rivières est quant à elle fixée par la convention d'objectifs signée pour la période 2022-2025.*

Suite aux réunions des Commissions Finances et Vie Associative, Monsieur Frédéric JAVELAS, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, propose aux membres du Conseil municipal d'allouer, pour l'année 2023, les subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention de Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle	TOTAL 2023
<b>ASSOCIATIONS</b>			
AAPPMA Truite	300€	500€	800€
ACCA - Chasse	300€		300€
Amicale Pétanque	500€		500€
APE Sou des Ecoles	2 340€		2 340€
ASB Natation	1 520€		1 520€
ASS Boule Lyonnaise	405€		405€
Beaucharabia	650€	350€	1 000€
Beauchastel La Voulte Tennis Club	2 060€		2 060€
Chats Méli Mélo	500€		500€
Club subaquatique	510€		510€
Comité des Œuvres Sociales	1 000€		1 000€
Comité des fêtes	2 050€		2 050€
Amicale des donneurs de sang	200€		200€
Foyer du Collège	310€		310€
FC Eyrieux Embroye	2 500€		2 500€
Les Amis de Gurlihe	350€		350€
Handball Rhône Eyrieux	4 640€		4 640€
Interdépartementale Chasse	300€		300€
Les Vieilles Carafes	300€		300€
Maison Marguerite	300€		300€
Team Auto 07	500€		500€
UNRPA Section Beauchastel	1 400€		1 400€
<b>Sous-total =</b>	<b>22 935€</b>	<b>850€</b>	<b>23 785€</b>
MJC Centre Social 3 Rivières	22 812€		22 812€
<b>TOTAL SUBVENTION BP 2023</b>	<b>45 747€</b>	<b>850€</b>	<b>46 597€</b>

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**

**Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances ;**

**Etant précisé que M<sup>me</sup> Karine TAKES, M. Frédérique CHAMP et M. Bastien GAUDEVIN ne participent pas au vote de cette délibération allouant une subvention de la Commune à une association dont ils font partie ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

**- ADOPTE le tableau des subventions aux associations 2023 tel que proposé ci-dessus.**

### **2023/16 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles pour l'année 2023, les produits prévisionnels de référence, les allocations et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Suite à ces informations et afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages, il est proposé, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de voter pour 2023 les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 28,18%,
- Taxe Foncières sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 49,00%,
- Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 2,75% (taux de référence 2019).

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles 1636 B sexies à 1639 A du Code Général des Impôts ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

**- FIXE les taux communaux pour l'année 2023 tels que proposés :**

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 28,18%,
- Taxe Foncières sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 49,00%,
- Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 2,75% (taux de référence 2019).

**- CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux et transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

### **2023/17 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

*En introduction, M. JAVELAS présente un diaporama des principaux chiffres constituant le budget primitif 2023 comme cela est fait chaque année depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale. Une note synthétique de présentation du BP 2023 sera également disponible sur le site Internet de la Mairie.*

*M. JAVELAS rappelle les principales volontés de la municipalité concernant l'élaboration de ce budget et notamment le maintien des taux d'imposition qui n'ont pas été augmentés depuis 3 ans. Les principales informations financières sont précisées.*

*M. JAVELAS rappelle les derniers transferts de compétences qui ont été faits à la CAPCA et les impacts.*

*Concernant les dépenses de fonctionnement, l'augmentation des charges à caractère général s'explique par l'augmentation des coûts de maintenance et par l'achat de matériels et matériaux pour les travaux réalisés par les agents du service technique. La dette reste stable malgré l'emprunt de 300 000 euros réalisé pour l'Espace citoyens. Le nombre d'associations subventionnées en 2023 est comparable à celui de 2022. Les charges de personnel sont également stables. Une ligne pour les dépenses imprévues est également inscrite au budget comme cela est fait depuis trois années, bien qu'elle n'ait jamais été utilisée.*

*Concernant les recettes de fonctionnement, la principale ressource de la Commune reste l'attribution de compensation versée par l'agglomération au vu du faible montant des dotations de l'Etat. Les tarifs de la cantine seront revus à la hausse pour la rentrée 2023 pour pallier en partie l'augmentation du coût du prestataire.*

*La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 2 393 040 euros.*

*Concernant les dépenses d'investissement, les travaux de l'Espace citoyens sont la principale opération, à hauteur de 1,4 million d'euros. Les autres dépenses portent sur : l'achat d'un véhicule pour les services techniques, du matériel, des panneaux de signalétique / une étude pour l'aménagement de l'étage de l'ancienne Mairie dans le but de créer une maison de santé suite à l'installation du Docteur Le Mouel depuis le 3 avril dernier / le passage en LED d'une partie de l'éclairage public (actuellement à 30% en LED le souhait serait d'être à 60% en 2026) / des travaux de voirie dont la Route d'Aubinas en commun avec 2 autres Communes / la pose de garde-corps / l'aménagement de la Place de l'Eglise et de plusieurs équipements sportifs (terrains de tennis en résine avec un accès possible pour tous via une application de réservation, City stade et changement du grillage sur les terrains de football).*

*Concernant les recettes d'investissement, elles proviennent essentiellement de la section de fonctionnement (excédent capitalisé et virement entre section). M. JAVELAS explique également les subventions obtenues et celles attendues pour l'Espace citoyens et les équipements sportifs. Il détaille le financement du projet de l'Espace citoyens, avec l'objectif final d'obtenir plus de 50% d'aides. Madame le Maire souligne la difficulté pour obtenir les subventions, notamment à la Région pour le dossier de l'Espace citoyens. Elle souligne le soutien du Président du Département, également Conseiller régional, dans le suivi des dossiers de demandes de subventions. Des attributions sont attendues pour plusieurs projets de la Commune lors de prochaines séances plénières : Département, Région, Etat (DETR) et Agence Nationale du Sport.*

*La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 2 398 000 euros.*

*Pour répondre aux questions, il est précisé concernant la réalisation d'économies d'énergie, que le passage en LED des éclairages des bâtiments communaux permettra seulement de compenser la hausse des prix mais ne permettra pas réellement de faire des économies. En complément, la mise en route du chauffage du gymnase a également été réduite à la période du 1<sup>er</sup> novembre à fin mars et avec une baisse de la température à 16°C. La pose de panneaux photovoltaïques n'est pas envisagée sur ce bâtiment car un renfort de la charpente serait requis, ce qui représente un coût de travaux important sachant qu'il faut considérer un retour sur investissement de 18 années pour ce type d'installation. Des discussions avec la CNR sont en cours pour la réalisation d'éventuels projets en matière de photovoltaïque.*

Suite aux réunions de préparation budgétaire, Monsieur Frédéric JAVELAS, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget principal 2023 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement, à la somme de 2 393 040,00 euros ;

- en section d'investissement, à la somme de 2 398 000,00 euros.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS** (M. Bastien GAUDEVIN et M. Frédéric MOYNE) :

- **VOTE** le budget principal primitif 2023 de la Commune tel que proposé ci-dessus.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

*La question de l'éclairage public est discutée car elle engendre une dépense de fonctionnement importante au vu de la hausse du prix de l'énergie. M. SEIGNOBOS précise qu'il est envisagé de remplacer uniquement les ampoules par des blocs LED, et de conserver les lampadaires pour limiter les dépenses. Madame le Maire précise que la volonté de la municipalité est de laisser l'éclairage public le soir notamment pour les personnes qui travaillent tôt, tard ou la nuit. De plus en plus de Communes reviennent également sur le choix d'un éclairage nocturne. Les alternatives pour réaliser des économies d'énergie sont limitées avec le réseau d'éclairage public actuel, mais il est entendu qu'une réflexion s'opérera sur les nouvelles constructions.*

La séance est clôturée à 21h00.

*Secrétaire de séance*  
*M<sup>me</sup> Frédérique CHAMP*

*Madame le Maire*  
*M<sup>me</sup> Karine TAKES*